

Dénomination des embarcations mues à la pagaie double

Les embarcations mues à la pagaie double sont toutes appelées « kayaks » par leurs constructeurs bien que ces embarcations soient très différentes par leurs formes et capacités marines.

On distingue 2 catégories :

1) les **engins de plage** de longueur < 4 mètres

Ils sont reconnaissables par leurs dimensions, (courts et larges), la position du pagayeur, assis sur l'embarcation, généralement sans équipements de sécurité. Ces embarcations appelées « sit on top » sont lentes. Elles représentent près de 90% des 15 à 18 000 « canoë- kayaks » vendus chaque année.

2) les **navires** de longueur > 4 mètres conformes à la **D240**, immatriculables, pouvant naviguer en zone basique ou côtière comprennent deux types de coque :

2.1) les « **sit on top** » ou S.O.T., décrits ci-dessus, ont une utilisation spécifique comme la pêche, la promenade à la journée, la plongée.

2.2) les **kayaks pontés** sont rigides ou pliants. Ils ont une coque étroite et longue, basse sur l'eau, un cockpit fermé par une jupe qui les rend auto-videurs, des caissons étanches pour ranger le matériel de couchage et cuisine, les provisions. Le pagayeur est bien protégé du vent et de la mer. Ces kayaks ont d'excellentes qualités marines, leur vitesse moyenne est de 3.5 nœuds permettant des navigations quotidiennes de 15 à 20 nautiques. Ils naviguent en toute saison, en petits groupes pour leur sécurité, en rase cailloux ou au large. Ils ont à bord l'équipement de sécurité nécessaire et des compléments comme la VHF portable. Certains utilisent une petite voile pour aller plus vite ou bien réduire la dépense physique. Ce sont les vrais **kayaks de mer** utilisés par les randonneurs.

Actions en cours

Conséquence de notre adhésion à l'UNAN, notre collaboration se développe tant pour des représentations et interventions communes que pour la rédaction et la diffusion de documents concernant la sécurité, l'environnement et les actions de défense de notre liberté de naviguer. L'homogénéité de nos objectifs en est la source. En plus de la veille sur la réglementation et l'environnement, les trois principaux dossiers ont été en 2012:

1) La réglementation

≈ Pagayeurs Marins continue de veiller au maintien des spécificités de la D240 et à des adjonctions mineures;

≈ Libre accès aux cales de mise à l'eau ;

≈ Des tests de carènes ont été réalisés par l'ENVSN à la demande du CSNPSN et de la Mission de la Plaisance sur proposition en 2009 de Pagayeurs Marins, pour mesurer les temps de mise à l'abri facteur déterminant pour la sécurité.

≈ Rappel: la pêche embarquée est autorisée à partir d'engins de plage.

2) La sécurité

≈ Extension de la diffusion des prévisions météo en continu sur des canaux dédiés par région : 63, 79, 80 ;

≈ Étude et diffusion des supports et matériels de cartographie papier et/ou électronique, carte mixte.

3) Environnement

Nous demandons, aux gestionnaires des zones protégées de maintenir notre possibilité de faire des haltes de jour et/ou de nuit pour notre sécurité et de pouvoir circuler dans le respect de l'environnement. Comme les phoques, les kayakistes ont besoins de « *repositoires* ».

Dans le but d'apporter sa contribution à la protection de l'environnement, Pagayeurs Marins diffuse depuis 5 ans ses Recommandations sur « *Le bon usage des espaces naturels marins par les kayakistes* » élaboré après 2 années de concertation. Sa diffusion totale dépasse les 140 000 exemplaires. Ce texte a été repris notamment dans le Code des Bonnes Pratiques de l'UNAN et l'Almanach du marin Breton 2013.

Fédération de la Plaisance
en
Kayak de Mer

Affiliée à l'UNAN

Libres mais Responsables



Autonomie

Randonnée

Défense